

Conseil Départemental du Finistère

**Projet de réalisation  
de la Véloroute / Voie-Verte V 6**

Presqu'île de Crozon

Communes de Camaret-sur-Mer, Crozon, Telgruc-sur-Mer

---

Enquête Publique Unique  
du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019

---

**III – CONCLUSIONS SUR LES SERVITUDES DE VISIBILITE  
(PLANS DE DEGAGEMENT)**

Maryvonne MARTIN  
Commissaire enquêtrice

## SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| PREAMBULE .....  | 3 |
| 1. RAPPEL DU PROJET .....  | 3 |
| 2. BILAN DE L'ENQUETE .....  | 7 |
| 3. APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER .....  | 7 |
| 4. APPRECIATIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET SUR LE MEMOIRE EN REPONSE<br>DU PETITIONNAIRE ..... | 7 |
| 5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES .....   | 9 |

## PREAMBULE

Le projet de réalisation de la véloroute / voie verte V6 de la presqu'île de Crozon est soumis à diverses autorisations au titre du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme, du Code de la voirie routière.

Par souci de simplification et en application du Code de l'environnement le projet de véloroute / voie verte V6 de la presqu'île de Crozon sur les communes de Camaret-sur-Mer, Crozon et Telgruc-sur-Mer, fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant :

- L'enquête environnementale relative au projet de réalisation de la véloroute/voie verte,
- L'enquête portant sur l'instauration de servitudes de visibilité (deux plans de dégagement).

L'enquête publique unique vise à apporter une pleine et entière information au public sur le projet envisagé et ce au titre de chacune des autorisations sollicitées.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées sur l'instauration de servitudes de visibilité. Elle fait suite à la première partie dans laquelle ont été présentés l'objet de l'enquête publique unique, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. J'ai analysé, synthétisé et classé par thème les observations et j'ai dressé procès-verbal de l'enquête à l'attention du maître d'ouvrage.

Dans mes conclusions, je m'attacherai à déterminer au regard du dossier d'enquête, du procès-verbal de l'enquête, des observations du public, si l'instauration des servitudes de visibilité (deux plans de dégagement) est acceptable en l'état.

## 1. RAPPEL DU PROJET

Le schéma régional des vélo-routes et voies vertes de Bretagne prévoit un itinéraire Est-Ouest, véloroute voie verte V6, de Vitré à Camaret-sur-Mer. Cet itinéraire est repris dans le schéma du département du Finistère. Il emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée de Châteaulin à Camaret pour en faire une voie verte, c'est-à-dire une voie réservée aux usagers non motorisés.

Il existe ainsi un maillage de 8 itinéraires interconnectés en Bretagne dont ce projet porte le numéro V6.

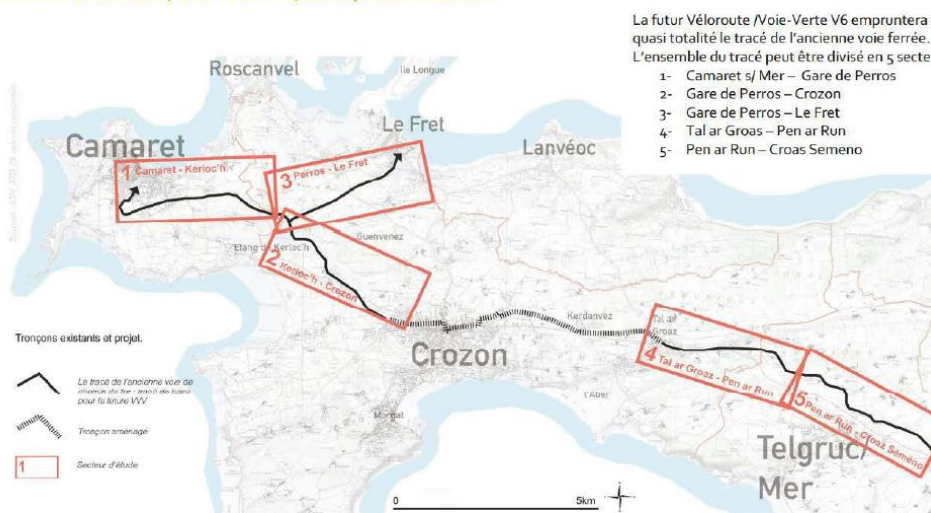


Schéma régional des véloroutes et voies vertes en Bretagne. Source : Avis de l'Ae, page 5

Le département du Finistère a aménagé en 2012 cinq kilomètres environ depuis le carrefour de Tal ar Groas jusqu'à la traversée du bourg de Crozon. Dans le présent projet, l'aménagement est étendu à l'ouest vers Camaret-sur-Mer et à l'est vers Telgruc-sur-Mer pour couvrir 20 km en presqu'île de Crozon.

Son aménagement nécessite la remise en état de la plateforme de la voie ferrée, la réalisation d'un revêtement adapté selon les tronçons. Des aménagements de rampes sont nécessaires pour quitter l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour rejoindre les intersections des différentes routes traversées.

Rappel : Tracé de la Véloroute / Voie Verte - V6, décomposé en 5 secteurs :



La futur Véloroute /Voie-Verte V6 empruntera er quasi totalité le tracé de l'ancienne voie ferrée.  
L'ensemble du tracé peut être divisé en 5 secteur  
1- Camaret s/ Mer – Gare de Perros  
2- Gare de Perros – Crozon  
3- Gare de Perros – Le Fret  
4- Tal ar Groas – Pen ar Run  
5- Pen ar Run – Croas Semeno



Le tracé de la véloroute – voie verte V6 décomposé en 5 secteurs. Etude d'impact, page 36

La traversée de la RD 8 en entrée d'agglomération de Camaret et celle de la RD 355 entre Crozon et Le Fret, nécessitent des dégagements pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

Dans le cadre de cette enquête unique, le Conseil départemental du Finistère, a lancé une procédure pour instituer des servitudes de visibilité afin d'assurer la sécurité des usagers de la vélo-route – voie verte V6.

La procédure qui s'appuie sur le code de la voirie routière est rappelée dans la pièce J « notice explicative – mise en place des servitudes de visibilité – plans de dégagement ».

Dans ce sens, des cônes de visibilité sont calculés en fonction de la vitesse de circulation et sont présentés sur les plans de dégagements joints (pièces 11 b et 11 c du dossier d'enquête).

○ Dégagements nécessaires au Poteau Bleu, RD 8, à Camaret

La RD8 présente une courbe dont le rayon est relativement serré. Les usagers débouchant de l'Ouest ont la vue masquée. Pour améliorer les conditions de circulation, il faut augmenter la distance de visibilité et de perception du danger par les piétons et les cyclistes ainsi qu'augmenter la distance d'arrêt des véhicules à l'approche de la traversée.

Les parcelles concernées côté nord/ouest sont : AR N° 1, 9, 273 et 274 ;

Les parcelles concernées côté sud/est sont : AP N°7 et N°8.

Le lancement de la procédure est dû au niveau des terrains du côté nord/ouest. Les travaux nécessaires consistent en un arasement du remblai de l'ancienne culée (parcelle 1), un décapage du sol (parcelles 273 et 274), la suppression de plantations gênantes (parcelle 9). Côté sud-est, la servitude est nécessaire pour supprimer de la végétation gênante (parcelles 7 et 8).

Les dégagements concerneraient du côté nord/ouest les terrains situés à l'intérieur du virage, les parcelles N°1,9,273 et 274, section AR. La mise en place d'une servitude concernerait un cône de 112 m environ pour une vitesse de véhicules à 50 km/h.

Du côté Sud/Est les terrains concernés à l'intérieur de la courbe concernent les parcelles 7 et 8 de la section AP. La mise en place d'une servitude concernerait un cône d'environ 178 m pour une vitesse de 80 km/h.

○ Dégagements nécessaires sur le tronçon du Fret, RD 355, à Crozon

La traversée de la RD 355 nécessite l'aménagement de rampes sur le chemin existant de part et d'autre de la route. Une zone plane en bordure d'accotement faciliterait la traversée des cyclistes. En complément, des dégagements de visibilité sont requis. Pour améliorer les conditions de circulation, il faut augmenter la distance de visibilité et de perception du danger par les piétons et les cyclistes ainsi qu'augmenter la distance d'arrêt des véhicules à l'approche de la traversée ;

Les parcelles concernées se trouvent côté sud-est de l'intersection : AV N°23,24, 25 et 26 ;

La mise en place d'une servitude de visibilité concernerait un cône d'environ 178 m.

Le lancement de la procédure est nécessaire au vu de l'état de développement de la végétation.

La liste des propriétaires des parcelles pour les deux plans de dégagement figure au dossier.

Cette liste sous forme de tableau indique la surface visée par le cône de visibilité.

Plan de dégagement pour la RD 8 (Camaret-sur-Mer)

| N° de parcelle | Surface de la parcelle | Surface visée par le cône |
|----------------|------------------------|---------------------------|
| AR N°9         | 313 m <sup>2</sup>     | 65 m <sup>2</sup>         |
| AR N°273       | 195 m <sup>2</sup>     | 170 m <sup>2</sup>        |
| AR N° 1        | 5000 m <sup>2</sup>    | 160 m <sup>2</sup>        |
| AR N°274       | 50 m <sup>2</sup>      | 50 m <sup>2</sup>         |
| AP N°7         | 1025 m <sup>2</sup>    | 76 m <sup>2</sup>         |
| APN° 8         | 3655 m <sup>2</sup>    | 1116 m <sup>2</sup>       |

Plan de dégagement pour la RD 355 (Crozon, tronçon du Fret)

| N° de parcelle | Surface de la parcelle | Surface visée par le cône |
|----------------|------------------------|---------------------------|
| AV N°23        | 4397 m <sup>2</sup>    | 10 m <sup>2</sup>         |
| AV N°24        | 946 m <sup>2</sup>     | 60 m <sup>2</sup>         |
| AV N°25        | 1780 m <sup>2</sup>    | 370 m <sup>2</sup>        |
| AV N°26        | 2277 m <sup>2</sup>    | 330 m <sup>2</sup>        |

L'estimation pour Les travaux de la traversée de la RD8 s'élève à 59 000 € HT et pour la traversée de la RD 355 à Crozon (tronçon Le Fret) à 50 000 € HT.

- Règlementation applicable :

L'enquête créant des servitudes de visibilité (deux plans de dégagement) a pour but de procéder à la détermination d'un plan de dégagement qui détermine pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent ces servitudes et les définit.

L'établissement de servitudes de visibilité ouvre au profit du propriétaire droit à indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant.

A défaut d'entente amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.

## 2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 à 09h00 au jeudi 10 janvier 2019 à 17h00 dans les conditions précisées à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 08 novembre 2018. Il a été procédé à une enquête unique portant sur le projet de véloroute – voie verte et les plans de dégagements.

Je me suis tenue à la disposition du public pendant 6 permanences :

Mairie de Crozon :

- Le lundi 10 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 10 janvier 2019 de 14h00 à 17h00,

Mairie de Camaret-sur-Mer (salle située, 1 B rue des quatre vents) :

- Le samedi 15 décembre 2018 de 9h30 à 12h00,
- Le vendredi 28 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,

Mairie de Telgruc -sur- Mer :

- Le mardi 28 décembre 2018 de 9h30 à 12h00,
- Le vendredi 4 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée d'enquête dans les mairies de Telgruc-sur-Mer, Crozon, Camaret-sur-Mer.

Le dossier était également consultable sur le site internet du Conseil Départemental où un registre dématérialisé avait été ouvert. Il était également possible, sur demande, de consulter le dossier sur un poste informatique en mairies de Crozon, Camaret-sur-mer et Telgruc-sur-mer.

Dans les mairies de Crozon et Camaret-sur-Mer, en plus du dossier d'enquête papier, des agrandissements de plans étaient consultables sur table concernant les plans de dégagement nécessitant l'instauration des servitudes de visibilité.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs. J'ai reçu et rencontré au total 75 personnes environ.

Le projet d'aménagement de vélo-route – voie verte V6 a fait l'objet de 54 observations réparties comme suit :

- 18 observations inscrites sur le registre dématérialisé ou adressées à l'adresse [voieverte V6@finistere.fr](mailto:V6@finistere.fr) indiquée sur le site, référencées RDEMAT 1 à RDEMAT 18 ;
- 13 observations inscrites sur le registre de Crozon référencées RCRO 1 à RCRO 13,
- 17 observations inscrites sur le registre de Camaret-sur-Mer, référencées RCAM 1 à RCAM 17,
- 1 observation inscrite sur le registre de Telgruc-sur-Mer, référencée RTEL 1,
- 5 lettres référencées L1 à L5 ;

Concernant les plans de dégagement, l'analyse des observations, synthétisées dans la partie rapport d'enquête fait ressortir les préoccupations suivantes :

- Au Poteau Bleu (Camaret-sur-Mer), Madame MELENNEC Claude, propriétaire indivise avec son frère M. Bruno MIGNON, des parcelles AR 9 et 273 explique qu'elle a besoin de parking pour son activité de location de salle (mariages, évènements divers) . (RCAM 10).
- Au Fret (Crozon), M. PUT est favorable à une cession des surfaces concernées par la servitude de visibilité (RCRO 9).

Le 18 janvier 2019, j'ai remis au maître d'ouvrage le procès-verbal de l'enquête publique unique auquel est annexé le tableau de synthèse des observations.

Dans son mémoire en réponse réceptionnée par voie électronique le 6 février 2019, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu du procès-verbal et de mes questions.

### 3. APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER

La partie de dossier d'enquête traitant de l'instauration de servitudes de visibilité (plans de dégagement) se présente sous forme d'une chemise (pièce J) contenant une notice explicative et 2 plans. Le dossier est clair et facilement compréhensible.

Les servitudes de visibilité sont bien expliquées avec rappel des articles L 114-1 à L 114-5 du code de la voirie routière.

Il y est rappelé que les servitudes de visibilité constituent des servitudes d'utilité publique qui figurent en annexe aux plans locaux d'urbanisme.

#### 4. APPRECIATIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

##### **4.1. Plan de dégagement proposé au Poteau Bleu, commune de Camaret-sur-Mer, intersection avec RD 8**

Madame MELENNEC Claude, propriétaire indivise des parcelles AR 9 et 273, s'est exprimée deux fois. La première fois, lors de la visite sur place du 28 décembre 2018. Puis, lors de la permanence du même jour, sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Camaret.

Elle explique qu'elle a besoin de parking pour son activité de location de salle (mariages, évènements divers). Si la voie verte supprime la possibilité de se garer pour ses clients à proximité de l'établissement, elle souhaite utiliser les terrains visés par la servitude qui sont constructibles, comme parking (RCAM 10).

Actuellement, les clients de son établissement garent leurs véhicules sur le délaissé de voirie, en terre, assez large qui longe la route départementale. D'autres déposants, riverains du Poteau Bleu, souhaitent que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Camaret, ce terrain soit végétalisé.

##### Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage rappelle les compétences en matière de police du maire concernant le stationnement sur les accotements (y compris de routes départementales) en zone d'agglomération. Il précise que le délaissé qui présente actuellement un aspect minéral sera engazonné pour réduire la perception « routière » de l'entrée d'agglomération et participer à un embellissement.

En parallèle, les servitudes de dégagement de visibilité visent à apporter une meilleure perception mutuelle des usagers de la route et des randonneurs.

##### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

***La situation actuelle est déjà source de danger pour les clients de l'établissement de Madame MELENNEC et les usagers de la RD 8. J'estime que le projet de voie verte et les aménagements rendus nécessaires comme ce plan de dégagement doivent être l'occasion de réaménager cette entrée d'agglomération. Après visite sur place, l'instauration de servitude de visibilité et du plan de dégagement précisant les terrains sur lesquels s'exerce les servitudes de visibilité me paraît indispensable.***

***Le dossier précise les aménagements à réaliser sur chaque parcelle appartenant en indivision à Madame MELENNEC :***

***AR 9 : débroussaillage éventuel, enlèvement d'arbres et de masques de végétation ;***



**AR 273 : décapage de la terre végétale et terrassement sur 50 cm d'épaisseur.**

**Les autres parcelles concernées par le plan de dégagement ne présentent pas de problèmes particuliers : les travaux consistent en débroussaillage, enlèvement de haies et de masques de végétation. Ils sont aussi nécessaires pour sécuriser l'intersection voie départementale – voie verte.**

#### **4.2. Plan de dégagement proposé au Fret, commune de Crozon, intersection avec RD 355**

Monsieur PUT Yves Pierre, propriétaire indivis des parcelles AV 25 et AV 26, se déclare favorable à une cession des surfaces concernées par la servitude de visibilité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un récapitulatif est fait par le maître d'ouvrage sur les conséquences en matière de foncier. Il se veut exhaustif et visera à apporter une réponse nominative écrite aux intéressés.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

**La proposition de M. Pierre-Yves PUT est à retenir. Les autres propriétaires des parcelles visées par le plan de dégagement ne se sont pas exprimés pendant l'enquête publique.**

**Après visite sur place, je considère que les travaux de débroussaillage, enlèvement de haies et de masques de végétation sont justifiés pour assurer une meilleure sécurité aux usagers venant de la voie verte et de la RD 355.**

**L'instauration des servitudes de visibilité pour ce plan de dégagement me paraît indispensable.**

## **5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

Après avoir examiné le dossier d'enquête, m'être rendue sur les deux points nécessitant des dégagements pour améliorer la visibilité, avoir rencontré des propriétaires, lors de permanences et sur site, examinés les observations du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, avoir donné une appréciation sur chaque projet de dégagement,

Je constate que :

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 08 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'enquête ;
- Les avis au public par voie de presse et internet, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté précité ont participé à la bonne information du public ;
- Chaque propriétaire connu concerné par les plans de dégagement a été informé individuellement par lettre recommandée, avec accusé de réception, de l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le maître d'ouvrage a mis tout en œuvre pour rechercher les propriétaires concernés par un affichage en mairies de Crozon et de Camaret-sur-Mer ;

- Le public a pu s'exprimer tout au long de l'enquête et rencontré la commissaire enquêtrice ;
- La mobilisation du public a été importante pour le projet de réalisation de véloroute, cependant le dossier sur l'instauration de servitudes de visibilité (deux plans de dégagement) n'a fait l'objet que de 2 observations émanant de propriétaires des parcelles visées ;
- Le maître d'ouvrage a apporté des éclairages dans son mémoire en réponse ;

Je considère que :

- Ce projet mené par le Département du Finistère en accord avec les communes de Telgruc-sur-Mer, Crozon et Camaret-sur-Mer, permet de réutiliser l'ancienne voie ferrée de Châteaulin à Camaret pour en faire une voie douce réservée aux usagers non motorisés, piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite et dans certains cas, aux cavaliers.
- Ce projet incite à des déplacements, tant quotidiens, domicile/travail que de loisirs ou touristiques, à l'écart du système routier conventionnel. Il encourage à limiter l'utilisation de la voiture et participe à la limitation des gaz à effet de serre.
- En plusieurs endroits, la véloroute - voie verte croise des voies de circulation. Les intersections seront aménagées pour permettre aux cyclistes de s'engager en toute sécurité et aux automobilistes d'augmenter la distance d'arrêt des véhicules à l'approche des traversées.
- En deux endroits, du fait de courbes prononcées et de végétation importante, des servitudes de visibilité sont nécessaires. Les plans de dégagement déterminent correctement les terrains sur lesquels les servitudes doivent s'exercer pour assurer la sécurité des usagers.
- Les parcelles concernées sont parfaitement identifiables et en corrélation avec les documents du projet de réalisation de la véloroute - voie verte V6 soumis à enquête publique.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à l'instauration des servitudes de visibilité (deux plans de dégagement) aux traversées de la RD8 au Poteau Bleu, commune de Camaret-sur-Mer et RD 355 sur le tronçon du Fret, commune de Crozon, telles que présentées par le Conseil départemental du Finistère.

Recommandation : Faire reporter ces servitudes sur les documents d'urbanisme de Crozon et Camaret-sur-Mer pour les rendre opposables aux tiers.

Fait à BREST,  
Le 25 février 2019,

La commissaire enquêtrice, Maryvonne MARTIN

(signé)